

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2023

### ETAIENT PRESENTS

Mr Nicolas SEYS , Maire Président de la séance

Mme Françoise LEPRÊTRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mr Steve LENOIR, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Claudine Habran,, Conseillère municipale

Mme Séverine Rousseau, conseillère municipale

Mr Fabien PLET, Conseiller municipal

Mr Mickael REGNAULT, Conseiller municipal

Monsieur Pigeon, conseiller municipal

M. Tonein Emilie, Conseillère municipale

Mr Lacalmette François, Conseiller municipal

\*\*\*\*\*

Ayant donné procuration à Mr Seys : Mme Brigitte Piette

La séance est ouverte, Madame Habran est nommée secrétaire

Le procès-verbal du 03 mars 2023 a été adopté à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires mises à l'ordre du jour

*Le Conseil Municipal après avoir entendu, délibère comme suit :*

### FINANCES

#### 2023-07 Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et ont signé les membres présents.

### **2023-08 Délibération sur le compte administratif 2022**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Seys, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 : Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | Fonctionnement |            | Investissement |           |
|--------------------------|----------------|------------|----------------|-----------|
|                          | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes  |
| Résultats reportés       |                | 211 405.09 |                | 36 556.71 |
| Opérations de l'exercice | 131 799.17     | 195 632.35 | 56 712.47      | 26 612.39 |
| Totaux                   | 131 799.17     | 407 037.44 | 56 712.47      | 63 169.10 |
| Résultat de clôture      |                | 275 238.27 |                | 6 456.63  |
| Restes à réaliser        |                |            | 1 946.00       |           |
| Résultats cumulés        | 131 799.17     | 407 037.44 | 58 658.47      | 63 169.10 |
| Résultats définitifs     |                | 275 238.27 |                | 4 510.63  |

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **2023-09 Affectation des résultats du compte administratif**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

| <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>                         | <b>275 238.27</b> |
|--|-------------------|
| Résultat de l'exercice : recettes – dépenses (195 632.35-131 799.17) | 63 833.18         |
| Excédent de fonctionnement reporté                                   | 211 405.09        |

| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                      | <b>6 456.63</b> |
|--|-----------------|
| Solde d'exécution de l'exercice : recettes – dépenses (26 612.399-56 712.47) | -30 100.08      |
| Résultat antérieur reporté excédentaire                                      | 30 556.71       |
| Solde des restes à réaliser  | 1 946.00        |

| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b> | <b>4 510.63</b> |
|---|-----------------|
|---|-----------------|

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement |            |
| Report excédentaire en fonctionnement                              | 275 238.27 |

### **2023-10 Vote des subventions 2023**

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité les subventions suivantes au budget primitif 2023.

| <b>Associations</b>                  | <b>Montant</b> |
|--------------------------------------|----------------|
| Amicale des anciens combattants      | 300 €          |
| Association sports et loisirs        | 1800 €         |
| Association SARS                     | 250 €          |
| Association gym volontaire           | 650 €          |
| Association du secours catholique    | 150 €          |
| Association de la croix rouge        | 150 €          |
| Association les Amis de Saint Rémy   | 650 €          |
| Association Lézarts et mots          | 300 €          |
| Association théâtre Zig et Lili      | 500 €          |
| Coopérative scolaire de Franqueville | 150 €          |
| Coopérative scolaire de Berthouville | 150 €          |
| Association Parents d'élèves         | 100 €          |

### **2023-11 Vote des taxes locales 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération décide de voter à l'unanimité, les taux d'imposition suivants :

|  | <b>Base notifiée</b> | <b>Taux votée</b> | <b>Produits obtenus</b> |
|--|----------------------|-------------------|-------------------------|
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>     | 216 500              | <b>28.97</b>      | 62 720                  |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | 32 900               | <b>25.37</b>      | 8 347                   |
| <b>Taxe d'habitation</b>                           | 43 806               | <b>4.69</b>       | 2 055                   |
| <b>Total produit</b>                               |                      |                   | <b>73 122</b>           |

### **2023-12 Augmentation des tarifs de la salle Philippe Bullet**

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de la salle Philippe Bullet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 commue suit :

|                | <b>Commune</b> | <b>Hors commune</b> |
|----------------|----------------|---------------------|
| Tarif week-end | 250 €          | 350 €               |
| Tarif semaine  | 80 €           | 120 €               |

### **2023-13 Demande de subvention Agence Nationale du Sport.**

Le conseil municipal a pour projet l'aménagement d'un plateau multisport

Monsieur le Maire expose le coût prévisionnel sur la base des devis suivants :

- Aménagement de terrain : 23 509 € HT,
- Equipement multisport : 60 049€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                  | Type d'aide | Montant prévisionnel | Taux         |
|------------------|-------------|----------------------|--------------|
| Etat             | ANS         | 66 846.00            | 80 %         |
| Fonds propres    |             | 16 712.00            | 20 %         |
| <b>Total H.T</b> |             | <b>83 558 .00€</b>   | <b>100 %</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Octobre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 83 558.00 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport.

### **2023-14 Travaux du SIEGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : 1 667 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- ✓ L'inscription des sommes au budget primitif de l'exercice, au compte 20415 des dépenses d'investissement.

La secrétaire

Claudine Habran

Le Maire

Nicolas Seys

